

**MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS :  
PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN ARTOIS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX  
ENTRE L'ESCAPADE – HENIN-BEAUMONT, L'ASSOCIATION OSE  
ARTS – CARVIN, LA VILLE DE HARNES, LE 9-9 BIS – OIGNIES ET LA  
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Entre :**

**L'Escapade - Hénin-Beaumont,**

263, rue de l'abbaye

62110 Hénin-Beaumont

Représentée par M. Jean-Luc DUBROECQ, Président

**L'association Ose Arts !**

Centre culturel Eiffel, rue du Progrès

62220 Carvin

Représentée par M. Daniel MIDAVAINÉ, Président

**La Ville de Harnes**

Représentée par M. Philippe DUQUESNOY, Maire

**Le 9-9 Bis - Oignies**

Chemin du Tordoir,

62590 Oignies

Représenté par Mme CHELOUTI Lucille, faisant fonction de directrice

**Et :**

**La Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais,**

55 rue Michelet

BP 20736

62031 Arras Cedex

Désignée sous le terme « Ligue 62 », représentée par son président Daniel BOYS

## **I – PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire et un acteur culturel sur tous les territoires du département, elle porte les valeurs d'une république laïque au sein de laquelle le « faire société » et la transformation sociale passent par la formation tout au long de la vie des citoyens, l'action culturelle et l'éducation artistique.

La Ligue de l'enseignement dispose d'un agrément national lui permettant de mettre à disposition des volontaires dans des associations ou collectivités affiliées. Créé en 2010 le service civique volontaire concerne 170 000 volontaires sur le territoire national. Les objectifs du service civique pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont assez ambitieux avec une volonté de développement à 9000 volontaires très rapidement.

Le pôle métropolitain de l'Artois, syndicat mixte associant le Département du Pas-de-Calais et les Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay - Artois Lys Romane et la Ligue de l'enseignement du Pas de Calais se sont engagés par convention à mettre en place un dispositif culturel afin que la population jeune des trois agglomérations, engagée en service civique, ait un accès plus « naturel » et plus régulier aux structures culturelles et participent à l'élaboration d'actions de sensibilisation et de mobilisation des populations dites « éloignées de la vie culturelle ».

La Ligue de l'enseignement, par le biais de son service culturel, coordonne et pilote la mise en place effective de la collaboration entre les quatre partenaires ci-dessus nommés. Elle se charge de recruter, former et placer des jeunes volontaires, issus des trois communautés d'agglomérations de l'ex-bassin minier du Pas-de-Calais aux seins des structures signataires afin d'accompagner des projets culturels co-construits (fréquentation des lieux culturels, des artistes, des œuvres, relais de la médiation, pratique artistique,...).

## **II – LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'attache à définir de manière précise les modalités de mise à disposition des jeunes volontaires en Service Civique ayant pour mission de se faire les relais à la médiation pour la structure culturelle dans laquelle ils sont accueillis et accompagnés, et par extension pour la structure culturelle d'envergure départementale, régionale et nationale partenaire sur la période du 15 Décembre 2020 au 15 Juillet 2021.

L'objectif principal de ces missions de service civique est d'encourager et de faciliter la venue des habitants des trois EPCI (CALL, CAHC, CA Béthune Bruay Artois Lys Romane) dits « éloignés de la vie culturelle » dans les structures culturelles citées plus haut. Pour ce faire, les jeunes volontaires mènent toute une série d'actions, avec et pour les publics visés, pensées et réalisées avec les équipes de médiation des structures partenaires.

### **Article 2 : Engagements de l'ensemble des partenaires**

#### **2.1 : Engagements des partenaires**

Chaque partenaire s'engage à participer à ce dispositif dans le respect de la présente convention et à participer à réalisation d'un modèle d'intervention en direction des jeunes volontaires en Service Civique avec comme priorité la mise en œuvre d'au moins une action commune de sensibilisation des publics. Le programme de formation et d'intervention ainsi que le calendrier des jeunes volontaires est soumis à l'ensemble des parties signataires de la présente convention et validé par celles-ci.

Chaque partenaire s'engage à :

- Accueillir et accompagner dans leur mission les volontaires dans les meilleures conditions possibles ;
- Assister aux comités de pilotage qui seront programmés et animés par la Ligue de l'enseignement et le Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- Nommer un tuteur ou un référent du dispositif afin d'avoir un seul interlocuteur repéré, et par le jeune et par les autres partenaires. Il sera chargé d'assister au temps de co-constructions d'actions et de « guider » le jeune volontaire au sein de sa structure ;
- Participer à l'évaluation et au bilan de la quatrième édition de ce dispositif.

## 2.2 : Engagements de L'Escapade

L'Escapade s'engage à :

- Mettre à disposition du volontaire un lieu d'accueil régulier selon un planning préétabli en concertation avec les autres partenaires ;
- Co-gérer et co-contrôler l'emploi du temps du jeune volontaire ;
- Mettre à disposition du volontaire en service civique un poste de travail composé d'un ordinateur et d'un accès à internet ;
- Former et accompagner dans sa mission le jeune volontaire ;
- Nommer un tuteur en la personne de : Omar MENIRI
- Co-construire une ou plusieurs actions culturelles avec le jeune volontaire et les structures culturelles partenaires, à destination des publics dits « éloignés de la vie culturelle » ;
- Avertir les autres parties de tout changement ou modification du planning initial.

## 2.3 : Engagements de l'association Ose Arts ! :

L'association Ose Arts ! s'engage à :

- Mettre à disposition du volontaire un lieu d'accueil régulier selon un planning préétabli en concertation avec les autres partenaires ;
- Co-gérer et co-contrôler l'emploi du temps du jeune volontaire ;

- Mettre à disposition du volontaire en service civique un poste de travail composé d'un ordinateur et d'un accès à internet ;
- Former et accompagner dans sa mission le jeune volontaire ;
- Nommer un tuteur en la personne de : Marion GRELLIER ;
- Co-construire une ou plusieurs actions culturelles avec le jeune volontaire et les structures culturelles partenaires, à destination des publics dits « éloignés de la vie culturelle » ;
- Avertir les autres parties de tout changement ou modification du planning initial.

#### 2.4 : Engagements de la Ville de Harnes

La ville de Harnes s'engage à :

- Mettre à disposition du binôme de volontaires un lieu d'accueil régulier selon un planning préétabli en concertation avec les autres partenaires ;
- Co-gérer et co-contrôler les emplois du temps des deux jeunes volontaires ;
- Mettre à disposition des deux jeunes volontaires en service civique un poste de travail composé d'un ordinateur et d'un accès à internet ;
- Former et accompagner dans leur mission les jeunes volontaires ;
- Nommer un tuteur en la personne de : Joseph CIRASARO
- Co-construire une ou plusieurs actions culturelles avec les jeunes volontaires et les structures culturelles partenaires, à destination des publics dits « éloignés de la vie culturelle » ;
- Avertir les autres partenaires de tout changement ou modification du planning initial.

#### 2.5 : Engagements de la Ligue 62

La Ligue de l'enseignement s'engage à :

- Etablir les contrats des jeunes volontaires en service civique et prendre en charge leurs rémunérations et frais de déplacements. La Ligue 62 est le seul organisme d'accueil des volontaires et à ce titre il lui appartient de solliciter les autorisations nécessaires à l'accueil de volontaires et le respect des obligations relevant de la Loi du 10 mars 2019 relative au Service Civique ;
- Contracter les assurances nécessaires pour couvrir les volontaires dans leurs missions au quotidien ;
- Nommer un tuteur des volontaires et un responsable du dispositif en la personne de : Chloé PEJAC ;
- Co-gérer et co-contrôler les emplois du temps des jeunes volontaires ;

- Dispenser les deux formations obligatoires dans le cadre de l'agrément signé avec l'Agence du Service Civique ;
- Accompagner les projets d'actions culturelles en direction des populations éloignées de l'offre culturelle qui seront pensés et réalisés par les équipes des structures culturelles de la présente convention ;
- Fournir aux autres partenaires les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation de la quatrième édition de ce dispositif.

#### **Article 2.6 : Engagements du 9-9 Bis**

Le 9-9 Bis s'engage à :

- Mettre à disposition du volontaire un lieu d'accueil régulier selon un planning préétabli en concertation avec les autres partenaires ;
- Co-gérer et co-contrôler les emplois du temps du volontaire ;
- Mettre à disposition du jeune volontaire en service civique un poste de travail composé d'un ordinateur et d'un accès à internet ;
- Former et accompagner dans sa mission le jeune volontaire ;
- Nommer un tuteur et référent du dispositif en la personne de : Vincent BELTRAMO
- Co-construire une ou plusieurs actions culturelles avec le jeune volontaire et les structures culturelles partenaires, à destination des publics dits « éloignés de la vie culturelle » ;
- Avertir les autres parties de tout changement ou modification du planning initial.
- Mettre en place des temps de formation autour de la médiation.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est définie pour une période de sept mois.

Elle s'applique à compter du 15 décembre 2020 et court jusqu'au 15 juillet 2021.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Une nouvelle convention devra être rédigée si le dispositif est reconduit.

#### **Article 4 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par l'Escapade, l'association Ose Arts !, la ville de Harnes, le 9-9 Bis et la Ligue 62.

## **Article 5 : Obligations**

Dans le cadre de la réalisation des actions inhérentes à l'organisation, l'Escapade, Ose Arts !, le 9-9 Bis, la ville de Harnes et la Ligue 62 s'engagent à réaliser les actions et à respecter les obligations qui leur incombent dans les conditions définies par la présente convention.

## **Article 6 : Bilan**

Un bilan par structure ainsi qu'un bilan global seront réalisés à l'issue du dispositif.

## **Article 7 : Responsabilité et Assurances**

Les parties déclarent être assurées en responsabilité civile par contrat d'assurance pour toutes les actions qu'elles effectuent dans le cadre de ce dispositif.

## **Article 8 : Litiges**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un des signataires, à l'expiration de deux mois de délais après la signature par les parties de la présente convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au tribunal compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux.

Le Président de l'Escapade,  
M Jean-Luc DUBROECQ  
A Hénin-Beaumont, le.....

Le président d'Ose Arts !,  
M. Daniel MIDAVAINÉ  
A Carvin, le .....

Le Maire de la Ville de Harnes,  
M. Philippe DUQUESNOY  
A Harnes, le.....

Le 9-9 Bis, représenté par  
Mme CHELOUTI Lucille, faisant fonction de  
directrice  
A Oignies, le.....

Le Président de la Ligue de l'enseignement du  
Pas-de-Calais  
M. Daniel Boys  
A Arras, le.....